

**ASSOCIATION BALLAN –RANDO –N°03259- REGLEMENT INTERIEUR**  
(Édition 2015-modifié en 2018))

**But**

Article 1 : Le présent règlement intérieur a pour but de préciser l'organisation et le fonctionnement de l'association Ballan-Rando.

**Objectif**

Article 2 : L'objectif est de permettre à nos adhérents de pratiquer, à leur niveau et selon leurs désirs, toutes formes de randonnée pédestre.

**Conditions pour Randonner**

Article 3 : Pour randonner dans de bonnes conditions, le randonneur doit être pourvu d'un équipement et de chaussures adaptés au type de randonnée choisi. Il doit prévoir, à chaque sortie, boisson non alcoolisée et compléments énergétiques en suffisance.

Le randonneur s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité énoncées.

Article 4 : Un certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique de chaque forme de randonnée pédestre sera exigé de toutes les personnes dès leur adhésion à l'association. Chaque randonneur choisira le niveau de randonnée en fonction de ses aptitudes physiques.

Article 5 : L' (ou les) encadrant(s) se réserve le droit :

-d'annuler la randonnée si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en cas de dégradation des conditions climatiques ou en cas d'impossibilité de maintenir un encadrement adapté.

-de s'opposer à la participation de l'adhérent ne respectant pas les articles 3 et 4.

**Fonctionnement**

Article 6 : Tous les adhérents sont invités à participer activement au fonctionnement et à la vie de l'association, à l'organisation des activités tant par leur présence que par leurs suggestions ou propositions.

Article 7 : Organisation des marches :

-mardi après-midi (d'Octobre à Mai), rendez-vous à 14H Place Sainte Rose à Ballan (modifié en 2018).

-mardi matin (de Juin à Septembre), rendez-vous à 9H Place Sainte Rose à Ballan (modifié en 2018).

Parcours d'environ 10 à 15 km au choix et, si possible, une marche loisirs d'environ 5 à 8 km.

**Le 2<sup>e</sup> mardi du mois**, sortie extérieure dans le département, parcours d'environ 10 à 15 km.

**Le 4<sup>e</sup> mardi du mois**, sortie extérieure dans une commune proche de Ballan, Parcours d'environ 10 à 15 km.

Le lieu de rendez-vous des marches extérieures, à 14H ou 9H selon la saison, est fixé par l'organisateur .

Une marche sur Ballan est assurée également ces 2 mardis

Pour la marche nordique, rendez vous est donné le jeudi ou dimanche selon le calendrier publié sur le site de l'association : [www.ballan-rando.com](http://www.ballan-rando.com)

Le programme des randonnées, le calendrier des manifestations de l'association sont à la disposition des adhérents sur le site internet ou document papier.

En cas de mauvais temps, les randonneurs doivent téléphoner au responsable de la marche pour s'assurer de son maintien ou consulter le site

Article 8 : Toutes les sorties sont encadrées par un animateur agréé par le Conseil d'Administration de l'association.

Les randonneurs doivent rester groupés et toute sortie du groupe doit être signalée aux encadrants.

Les sorties extérieures (mardi et jeudi) sont organisées par un animateur selon un calendrier établi à l'avance :

-si le responsable ne peut assurer la sortie, il doit absolument trouver un remplaçant.

**Cotisations**

Article 9 : Le montant de la cotisation annuelle pour participation à l'activité est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau. Elle couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'exercice. Cette cotisation est définitive, acquise et aucun remboursement ne peut être effectué en cours d'année.

Article 10 : Lors de sorties organisées (touristiques, culturelles, etc...), il pourra être demandé une participation aux frais.

**Covoiturage**

Article 11 : Le point de départ de la randonnée est celui indiqué sur le calendrier. Toutefois, afin de limiter les flux de voitures il est recommandé de pratiquer le covoiturage.

**Tourisme et loisirs : critères de participation**

Article 12 : Le nombre de participants aux sorties visées à l'article 10, est déterminé par la commission en charge de l'organisation

**Prise en compte du règlement intérieur**

Article 13 : Ce règlement intérieur, accepté lors de l'adhésion, s'impose à chaque adhérent..